



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
15/05/2025

L'an 2025, le 22 mai à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
26/05/2025

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Nathalie PLASSAIS, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Patricia BESNIER

**Nombre
de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Absents excusés : Alexandre HUBERT, Jacques TIMMERMAM

Absents : Pierre CERBELLE, Benoît ANGELO, Virginie HOUDOIN

Procuration : Alexandre HUBERT a donné procuration à Daniel REGNER

Secrétaire de Séance : Sylvie RIBOT
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1-Désignation du secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3-Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4-Délibération pour forfait spécifique SACEM
- 5-Admission en non-valeur
- 6-Avancement de grade : Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet
- 7-Devis bâtiment 1 impasse de la Place

Ajout d'un point à l'ordre du jour : 8-Travaux chemin de Primours, accord à l'unanimité.

1-Désignation du secrétaire de séance

Sylvie RIBOT a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

Délibn°25-05-22-01

3- Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
29-2025	Devis concernant des travaux de peinture sur façade de l'école des Tilleuls - SARTHE PEINTURE	5335,44
30-2025	Devis pour réparation du sécateur électrique - EQUIP JARDIN	226,85 €
31-2025	Acquisition de câble et prolongateurs pour rallonges électriques CDL ELEC	190,43 €
32-2025	Renouvellement contrat de maintenance serveur du 30/6/2025 au 29/06/2026	432,00 €
33-2025	Acquisition taille haie à batterie suite à vol - EQUIP JARDIN	909,38 €
34-2025	Acquisition de matériel de bureau suite au document unique (fauteuils-supports de documents ergonomiques + repose pied ergoexpert) - AZERGO	1 769,42 €
35-2025	Acquisition d'une tronçonneuse MS182 STHIL suite à vol - EQUIP JARDIN	342,16 €
36-2025	Acquisition 1/2 arbre HL KM145 60 cm STHIL suite à vol - EQUIP JARDIN	525,40 €
37-2025	Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie et les équipements communs du lotissement de la Verdrie – Transfert dans le domaine public communal	1,00 €
	TOTAL	9 732,08 €

Droit de préemption urbain :
Biens non préemptés depuis le 1er janvier 2025

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
DIA 72378 25 00001	19 Rue Rue des Bleuets	ZX47, ZX48, ZX245	Maison	13/01/2025
DIA 72378 25 00002	4 Rue de la Petite Roche	AB271	Maison	21/02/2025
DIA 72378 25 00003	3 Rue des Tilleuls	ZD87	Maison	09/04/2025
DIA 72378 25 00004	4 impasse des primevères	ZX20	Maison	28/04/2025
DIA 72378 25 00005	5 Rue des Lilas	ZX141	Maison	30/04/2025
DIA 72378 25 00006	1 et 3 Rue de l'arche	ZN31, ZN32, ZN33, ZN34	Maison	09/05/2025

Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie et les équipements communs du lotissement de la Verdrie – Transfert dans le domaine public communal

Le Maire de Vion,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-03-31-10 du 31 mars 2025 acceptant le transfert des voies privées et équipements annexes dans le domaine public communal du lotissement de la Verdrie.

Considérant la date de signature de l'acte au 16 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter le montant de l'euro symbolique et la liste des parcelles à rétrocéder.

Décide

- de rétrocéder les parcelles constituant la voirie et les équipements communs du lotissement de la Verdrie pour l'euro symbolique.
- Que les parcelles à rétrocéder sont les suivantes :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 12/05/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : ANJOU MAINE NOTAIRES

SF2518363400

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 072						Commune : 378		VION		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Remoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZD	0200			VINOUE	0ha00a05ca					
ZD	0201			VINOUE	0ha01a35ca					
ZD	0202			VINOUE	0ha00a82ca					
ZD	0203			VINOUE	0ha07a75ca					
ZD	0225			VINOUE	0ha12a41ca					
ZD	0226			VINOUE	0ha07a16ca					
ZD	0227			VINOUE	0ha00a10ca					
ZD	0228			VINOUE	0ha00a05ca					
ZD	0229			VINOUE	0ha03a22ca					
ZD	0230			VINOUE	0ha05a59ca					

Il sera rendu compte de cette décision à la réunion du conseil municipal du 22 mai 2025.

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

4- Forfait spécifique SACEM

Madame la Maire a présenté au Conseil municipal les forfaits spécifiques proposés par la SACEM. Il a notamment été indiqué que, dans le cadre du forfait spécifique, la commune pourrait prendre en charge jusqu'à trois manifestations. Le Conseil s'était montré favorable à la souscription de ce forfait. Cependant, après un nouvel échange avec la SACEM, il apparaît que pour en bénéficier, chaque manifestation doit être entièrement organisée et portée par la collectivité. Dans ces conditions, la commune a décidé de ne pas souscrire de forfait spécifique.

Délibⁿ°25-05-22-02

5-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier exposant qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres pour un montant total de 28.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°616 de l'exercice 2024, (objet : restant dû sur loyer, montant : 3 €) ;
- n°640 de l'exercice 2024, (objet : restant dû sur loyer, montant : 3 €) ;
- n°450 de l'exercice 2022, (objet : cantine, montant : 6.21 €) ;
- n°584 de l'exercice 2022, (objet : cantine et garderie, montant : 16.30 €) ;
- n°722 de l'exercice 2023, (objet : divers, montant : 0.39 €) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 28.90 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délib^o25-05-22-03

6-Création d'un poste suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité d'un emploi d'agent spécialisé principale école maternelle, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire, après avis du comité social territorial rendu le 04/03/2025 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 12 novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'agent spécialisé principal école maternelle 2^{ème} classe

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'agent spécialisé principal école maternelle 1^{ère} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°25-05-22-05

7-Travaux bâtiment 1 impasse de la place – choix du maçon

Considérant qu'une analyse complémentaire est nécessaire concernant le point relatif au choix du maçon pour les travaux de maçonnerie au bâtiment,

Considérant que de nouvelles anomalies ont été relevées lors de l'étude des devis,

Considérant qu'il est préférable, dans un souci de rigueur et de transparence, de reporter ce point afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour une prise de décision,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De reporter le point relatif au choix du maçon – travaux bâtiment 1 impasse de la Place à la prochaine séance du conseil municipal, prévue en juin 2025.

Michel JUDALET propose de supprimer la cheminée, celle-ci n'étant plus utilisée.

Daniel REGNER fait remarquer qu'il pourrait s'avérer plus coûteux de la supprimer que de la restaurer.

Daniel REGNER propose de démolir l'escalier pour en reconstruire un neuf, et de créer un espace destiné aux conteneurs à poubelles en dessous.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°25-05-22-04

8-Travaux chemin de Primours

Vu le rapport de diagnostic amiante-HAP réalisé dans le cadre du projet Chemin de Primours,

Vu le plan projet,

Vu le devis estimatif mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte que la prestation de diagnostic amiante-HAP a été réalisée, et qu'à ce titre, le paiement pourra être effectué à réception de la facture.

2. Prend connaissance des résultats suivants du rapport de diagnostic :
 - Aucun des quatre prélèvements réalisés ne contient d'amiante,
 - Un des prélèvements contient des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
 - Conformément aux échanges préalables, aucun prélèvement supplémentaire ne sera effectué, en raison du caractère incertain d'une réduction du linéaire à traiter.
3. Approuve la mise à jour du plan projet intégrant la zone identifiée pour le traitement HAP.
4. Approuve le devis estimatif mis à jour, intégrant les éléments suivants (montants TTC) :
 - Plus-value liée à la démolition et au traitement d'enrobé contenant des HAP : + 1 480,08 €,
 - Rectification d'une erreur sur la surface de réglage manuel de GNT : + 991,80 €,
 - Rectification d'une erreur sur le tonnage d'enrobé mis en œuvre : – 703,20 €,Soit un montant total révisé de 103 432,92 € au lieu de 101 664,24 €, correspondant à une augmentation de 1 768,68 € TTC.
5. Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à lancer la procédure de consultation des entreprises.
- 6- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Informations diverses :

Lotissement de la Verdrie

Lors de la signature de la rétrocession de la voirie et des équipements annexes du lotissement de la Verdrie avec la famille Picard, il a été précisé qu'une petite portion n'avait pas été rétrocédée, celle-ci étant intégrée à la parcelle située derrière le lotissement et permettant l'accès au champ.

Deux options ont été envisagées :

- un commodat devant notaire, solution qui engendre des frais ;
- une convention de gré à gré, signée par les parties, sans frais. Ce prêt est consenti en contrepartie de l'entretien de cette portion.

Il a donc été décidé de signer une convention de gré à gré d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Logements

Les conseillers municipaux ont visité les logements n°5 et n°6 de la résidence du Prieuré, située au 7 place de l'Église. Madame la Maire et Madame Sylvie Ribot ont présenté les travaux à prévoir.

Michel JUDALET demande si la commune conserve la caution.

Brigitte TETU-EDIN répond qu'une réglementation encadre la restitution des cautions.

Michel JUDALET précise que de nombreux logements sont à entretenir.

Sylvie RIBOT répond qu'aucun gros travaux n'ont été réalisés depuis de nombreuses années, hormis, pour certains logements, des travaux de tapisserie ou de peinture.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que lorsque les logements sont remis en état de propreté, ils doivent être restitués dans le même état.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que le propriétaire peut avoir un droit de visite une fois par an, si toutefois le locataire accepte cette visite.

Cendrier – Salle polyvalente

À titre d'information, il n'y aura plus de cendrier mural à l'entrée de la salle polyvalente. Le premier a été volé, et le second, acquis pour un montant de 110 euros, a été dérobé la semaine suivante.

Départ du lieutenant Kichenama – Brigade de gendarmerie de Sablé sur Sarthe :

Brigitte TETU-EDIN informe le Conseil municipal qu'elle assistera au pot de départ prévu le vendredi 6 juin 2025.

Départ en retraite Christophe PERRIER

Brigitte TETU-EDIN invite le Conseil municipal au pot de départ en retraite de Christophe Perrier, qui se tiendra le vendredi 13 juin à 18h, à la salle polyvalente de Vion.

Réunion commission cantine

Une réunion de la commission cantine est programmée le lundi 16 juin 2025 à 14h15, afin de dresser un bilan et d'échanger sur le fonctionnement du service.

Restauration vitraux Basilique Notre-Dame du Chêne

Brigitte TETU-EDIN, accompagnée de Sylvie RIBOT, a rencontré l'entreprise Vitrail France le 12 mai afin d'établir un rapport et un devis pour la restauration des vitraux endommagés. Un devis sera présenté lors de la prochaine réunion.

Ce jour, Brigitte TETU-EDIN et Sylvie RIBOT ont reçu Madame Maillard, de la Fondation du Patrimoine, ainsi que Monsieur CANY, architecte, afin d'étudier les travaux à envisager et les subventions mobilisables.

Bilan contrat local de santé :

Brigitte TETU-EDIN fait un point aux conseillers municipaux. Elle informe que l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle maison médicale est lancé. Elle précise également que des médecins généralistes consultent au Pôle Santé Sarthe et Loir pour les patients n'ayant pas de médecin traitant.

Bilan déchèterie

Depuis la limitation à 18 passages par an, la fréquentation de la déchèterie a diminué.

À compter de septembre, les horaires du samedi seront modifiés : la déchèterie sera ouverte en journée continue.

À partir de début juillet, les horaires d'été seront appliqués. En cas de forte chaleur avant cette date, une adaptation des horaires pourra être envisagée.

Vous pouvez consulter les horaires sur le site de la communauté de communes du Pays Sabolien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire,
Sylvie RIBOT



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

